

## **Secchi Jean-Jacques**

---

**De:** avit.alain [avit.alain@wanadoo.fr]  
**Envoyé:** samedi 20 février 2010 08:50  
**À:** carnoux.immo2@wanadoo.fr; DALCAPELLO JP; jeanjacques.secchi@sfr.fr  
**Objet:** Facture Hadjem au Bâtiment A

### **A l'attention de Séverine**

Bonjour

Pouvez-vous faire passer cette information à M Drimaracci ?

Lors de mon passage en vos bureaux j'ai pris connaissance des factures de mise en eaux des terrasses Avit et Bussers aux Hauts de Fontaine d'un montant que je juge prohibitif.

Tout d'abord il ne s'agissait pas de "mise en eau de terrasse" mais simplement de vérification de l'étanchéité d'évacuations verticales, ce qui est beaucoup plus simple à réaliser et prend beaucoup moins de temps.

M Hadgem n'en a fait qu'une seule avec son ouvrier. Ceci a consisté à boucher la descente et à ajouter une vingtaine de litre d'eau avec fluorescéine. Le tout a duré deux heures environ le matin  
Il est revenu en fin d'après midi récupérer son matériel.

Ce travail ne vaut pas les 2x450 € (environ je ne me souviens plus du montant exact) demandés. Plus de 900 € pour deux heures de travail et deux déplacement de deux personnes me paraît excessif  
Pouvons-nous en parler avec le Conseil Syndical avant de les passer en comptabilité ?  
Bien à vous

alain avit

Alain AVIT  
Les 3 Caravelles La Pinta 1  
13260 CASSIS

CIC  
17, bd Maréchal JUIN  
13470 CARNOUX

CASSIS, le 20/02/10

Objet : Fuite appartement AVIT  
Hauts de Fontsaïnte A4  
LRAR

Messieurs,

Ce fut une grande déception d'apprendre, deux mois après la réunion des Experts du 9 décembre 2009, qu'aucun rapport n'avait été diffusé parce que mon Assureur Maif et son Expert M Flicker n'avaient plus d'interlocuteur du côté de CIC/Hauts de Fontsaïnte.

L'Expert que vous aviez désigné représentait la Société d'Assurances Texa alors que l'Assureur actuel des Hauts de Fontsaïnte est Rippert de Grissac.

Ce qui n'est pas acceptable c'est que suite à cette réunion de décembre, aucune instruction n'ait été fournie ni à mon Assureur Maif ni au vôtre Rippert de Grissac et que de ce fait mon dossier ait été clos par ce dernier. Le retard pris pour les réparations est considérable.

Depuis le mois de décembre les dommages dans l'appartement se sont agrandis rendant celui-ci inutilisable (*l'ampleur de la tache d'humidité atteint maintenant le tiers de la pièce et l'eau tombe goutte à goutte à de nombreux endroits*)

Je vous rappelle que l'origine du sinistre a été identifiée et reconnue depuis mi décembre. Elle provient de l'étanchéité défectueuse de la dalle supérieure aux eaux de pluie comme l'ont montré les « relevés journaliers météo/fuite » que je consigne depuis plus de 3 mois. Le préjudice subi est tel que vous seul pouvez décider des travaux à effectuer comme cela l'a été à l'entrée A1 récemment.

Je me dois de vous rappeler la mise en demeure d'effectuer en urgence les travaux nécessaires à la mise hors d'eau de l'appartement que je vous ai fait parvenir le mois dernier. Vous voudrez donc bien me fixer dans la semaine à venir un calendrier précis pour la réalisation de ces travaux et la date prévue pour leur achèvement.

J'ai moi-même des devoirs vis-à-vis des mes locataires saisonniers. Je dois connaître la date d'achèvement sur laquelle vous vous engagez pour garantir leur réservation. Toute résiliation tardive m'obligera au versement d'indemnités pour rupture de contrat. Ne pouvant supporter ces dommages, je devrai m'en remettre, documents à l'appui, à l'application des règles ou jurisprudence en vigueur

Comptant sur une réponse par écrit et un engagement ferme de la Copropriété, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Alain AVIT  
Les 3 Caravelles  
13260 CASSIS  
☎ 06 80 21 98 29  
avit.alain@wanadoo.fr